

<p>Rapport 4-7 Avis sur Convention d'exploitation du service TER 2013-2017 (réseau Franche-Comté) - Contrat d'objectifs 2016 et autres affectations d'AE</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Mobilités - Énergie Rapporteur : André Colin</p>	<p>Séance plénière Mardi 26 avril 2016</p>

La convention 2013-2017 pour l'exploitation du service TER sur le réseau franc-comtois prévoit qu'un contrat d'objectifs annuel doit être approuvé entre la Région et la SNCF. Dans ce cadre, différents éléments du contrat d'objectifs 2016 sont notamment proposés sur le compte d'exploitation prévisionnel, les objectifs de ponctualité/régularité, ceux concernant la qualité des services, l'information et le programme des études à mener.

Le CESER note une stabilisation des charges facturées C1 (charges forfaitisées) et C2 (charges constatées), à l'inverse de hausses constatées des péages par SNCF Réseau y compris les redevances quai.

Le CESER s'interroge sur la méthode choisie : le Conseil régional nous soumet un projet d'avis sur les objectifs TER Franche-Comté 2016 mais ne nous fournit que des informations très parcellaires sur l'année 2015 : par exemple plus de trois mois après la fin de l'exercice 2015, rien sur les recettes ou la fréquentation par catégories de voyageurs, la régularité mensuelle par ligne, les évolutions de ces indicateurs, etc.

À l'heure où le Conseil régional s'interroge sur la confiance des citoyens envers les politiques et a saisi notre assemblée de cette question, le TER est l'une des grandes politiques emblématiques de la Région qui concourt à l'image de la région chez nos concitoyens. Le CESER souhaite travailler sérieusement sur cette politique : pour que nous puissions formuler un avis motivé, il doit être appuyé sur une connaissance précise de la réalité. Le CESER demande qu'à l'avenir une information précise et détaillée lui soit présentée rapidement après la fin de chaque exercice.

Le CESER apprécie l'attitude proactive de la Région pour encourager la fréquentation du réseau TER dans un contexte complexe marqué par l'évolution et l'articulation des différents modes de transports (transport par autocar, covoiturage, transfert de compétences des transports scolaires et interurbains, etc.).

Le CESER restera vigilant sur les allègements d'offres et d'horaires dans le cadre de la compensation des transports par car. Afin de garder une cohérence, le CESER estime que la vigilance de la part de la Région, autorité organisatrice en la matière, est nécessaire car il redoute, à terme, un effet « boule de neige » entraînant une perte de la fréquentation des lignes TER avec des circulations par bus faisant doublon. Il sera dès lors attentif aux travaux réalisés par la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert des transports interurbains de voyageurs au 1^{er} janvier 2017. Les conseillers souhaitent avoir un bilan chiffré et détaillé concernant les évolutions de fréquentation TER.

Par ailleurs, les conseillers souhaitent également être tenus informés de l'état d'avancement des différentes Assistanes à maîtrise d'ouvrage (AMO) lancées par le Conseil régional concernant le renouvellement de la convention TER (matériel roulant, desserte, etc.). Le CESER sera donc particulièrement attentif aux méthodes de travail utilisées pour prendre en compte les besoins des usagers et maintenir l'attractivité du réseau TER. Enfin, une présentation des principales conclusions de ces AMO devant la commission ad hoc du CESER sera appréciée.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.